

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 21 novembre 2022 et signé par le greffier et le maire ou la personne qui présidera cette séance.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

S.O.
2022-11-07

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le septième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-deux à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no.1
Madame Johanne Joannette, conseillère district no. 2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et Madame Claudine Babineau, OMA, greffière assistent également à cette assemblée.

Rs.2022-11-423

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 07 novembre 2022 avec les modifications suivantes :

AJOUTER :

4.3 Demande de commandite de la FADOQ.

REPORTER :

L'Item 15.1 est reporté

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-424

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2022.

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2022 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (art. 333, LCV);

La conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère

Annie Gagnon et il est résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022, tel que rédigé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CORRESPONDANCE.

Rs.2022-11-425

LETTRE DE SOLLICITATION DE CENTRAIDE RICHELIEU-YAMASKA.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 1 000 \$ ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-190-00-970, à Centraide Richelieu-Yamaska, comme contribution à leur campagne annuelle;

De remettre le chèque à émettre au responsable de la campagne de financement en milieu de travail pour être joint à l'argent recueilli.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-426

INVITATION AU SOUPER DE NOËL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION D'ACTON.

Attendu que la Chambre de Commerce invite les membres du Conseil à leur souper de Noël, qui se tiendra le samedi 10 décembre 2022 au Centre sportif d'Acton Vale;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 75 \$, ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310, à Chambre de Commerce de la région d'Acton, pour l'achat d'UN (1) billet à 75.00\$ chacun, afin de permettre à UNE personne d'assister au souper de Noël de la Chambre de Commerce.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

DEMANDE DE COMMANDITE DU CLUB L'ÂGE D'OR D'ACTON VALE AFFILIÉ À LA FADOQ.

Attendu que l'Âge d'Or d'Acton Vale affilié à la FADOQ région Richelieu-Yamaska organise son 50^e dîner d'anniversaire le 13 novembre prochain et qu'une demande de commandite de 500 \$ est soumise à la Ville d'Acton Vale.

Le conseil en prend acte.

RÉSOLUTION POUR AUTORISER DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR DES CONSEILLERS (ÈRE) AINSI QUE LE PAIEMENT DE CES DÉPENSES.

Aucune dépense prévue.

Rs.2022-11-427

ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2023.

Attendu que la Ville a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

Attendu les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Attendu que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Attendu que la Régie a fixé **au 9 décembre 2022 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

Attendu l'intérêt de la Ville d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Attendu que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Attendu les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisillon et il est résolu :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous :

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
40	40	40

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant 1505 3^e Avenue à Acton Vale (hangar du Centre sportif).

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-428

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

Que le conseil de la Ville d'Acton Vale approuve les dépenses d'un

montant de 45 063 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-429

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA FIRME EXP À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCCFP POUR LE PROJET DU DÉVELOPPEMENT DU DOMAINE DU STADE.

Attendu que la Ville a, par la résolution 2022-01-011, retenu la proposition de services professionnels de la firme EXP, pour la préparation des plans et devis pour le projet du développement du Domaine du Stade;

Attendu qu'il y a lieu de faire la demande d'autorisation au MELCCFP en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour ce projet;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale autorise la firme EXP à faire une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet du développement du Domaine du Stade;

Que la Ville d'Acton Vale confirme son engagement à acquérir le système d'aqueduc, égout sanitaire et pluvial ainsi qu'à entretenir les ouvrages des gestions des eaux pluviales et de tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-430

RÉSOLUTION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LA GESTION DU CONTRÔLE ANIMALIER AVEC LA SPAD.

Attendu que le contrat relatif aux services de la SPAD vient à échéance le 31 décembre 2022;

Attendu que la Ville peut conclure des ententes avec tout organisme à but non lucratif sans appel d'offres en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que la Ville peut conclure une entente avec un organisme pour percevoir le coût des licences et a appliqué le règlement municipal concernant les animaux et ce, conformément aux articles 59, 62 et 63 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Attendu que la Ville a reçu une offre de service pour l'entente de service pour le contrôle animalier;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la

conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

De retenir, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, les services de la Société Protectrice des Animaux de Drummondville (SPAD), pour le contrôle animalier de la Ville d'Acton Vale, pour l'application de son règlement G-100.1, selon les conditions édictées dans le contrat et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville d'Acton Vale.

Que cette nouvelle entente comprend également l'augmentation progressive du contrat à 3.80 \$ par citoyen :

- Pour 2023 : 3.22 \$
- Pour 2024 : 3.51 \$
- Pour 2025 : 3.80 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-431

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR DRUMCO – CONSTRUCTION DU GYMNASSE MULTIFONCTIONNEL.

Attendu la réception, pour fins de paiement, de la facture no 12451 relatif à la construction du gymnase multifonctionnel;

Attendu que le décompte progressif no.15 incluait une retenue contractuelle de 5%;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser un paiement sur le 5% de la retenue;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

D'autoriser le paiement de 15 000 \$, plus taxes sur le 5 % de la retenue, à Groupe Drumco Construction Inc., pour la facture no 12451;

De financer cette dépense de 15 000 \$, plus taxes à même les fonds prévus au règlement d'emprunt 338-2018;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-432

RÉSOLUTION DONNANT SUITE AUX DEMANDES DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE, SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET D'UPTON.

Attendu qu'en 2021, les municipalités de Saint-Liboire (Rs.2021-08-251), de Sainte-Hélène-de-Bagot (Rs.2021-11-373) et d'Upton (Rs.2021-12-444) ont soumis une demande à la Ville d'Acton Vale afin que ces dernières puissent être desservies en eau potable;

Attendu que lors des demandes, la Ville d'Acton Vale disait être dans la possibilité de les desservir;

Attendu que la Ville d'Acton Vale doit prendre en considération les changements climatiques, qui auront un impact sur les débits des rivières et que

la Ville ne peut prioriser les besoins de la ville au détriment de ceux des municipalités clientes en vertu de l'article 31.76 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Attendu que pour toutes les nouvelles demandes de branchement de conduite, ces dernières doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère et que le débit d'étiage pourrait être revu par ce dernier. Selon le nouveau guide de conception du MELCCFP, le débit serait de 15% du Q₂₋₇, soit 15 % de 27 473 m³/d = 4 129 m³/d, soit beaucoup moins de ce qui est autorisé actuellement, soit 18 150 m³ par jour;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu:

Que la Ville d'Acton Vale refuse de desservir les municipalités de Saint-Liboire, Sainte-Hélène-de-Bagot et d'Upton en eau potable pour les motifs cités en préambule.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-433

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a tout fait pour mettre en œuvre la réalisation des travaux;

Attendu que depuis de nombreux mois, plusieurs secteurs font face à un important problème d'approvisionnement, ce qui a un impact sur les livraisons des biens et matériaux et qu'une pénurie de main-d'œuvre touche plusieurs entreprises;

Attendu que le montant de la subvention est très important pour la communauté d'Acton Vale;

Attendu que la Ville d'Acton Vale entend déposer une demande de prolongation pour la réalisation des travaux, afin que cette dernière puisse procéder dans les règles du processus d'appel d'offres;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale dépose, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, une demande de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 pour la réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES D'OMNIBUS RÉGION D'ACTON ET AUTORISER LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART.

Considérant le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu:

Que la Ville d'Acton Vale accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base;

Que la Ville d'Acton Vale accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2023;

Que la Ville d'Acton Vale approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2023 de TRANSPORT ADAPTÉ OMNIBUS INC. au montant de 244 796 \$ pour une prévision de 8 100 déplacements;

Que la Ville d'Acton Vale approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2023 soit :

- 32.50 \$ carnet de 10 coupons locaux (3.25 \$ / unité);
- 3.50 \$ déplacements locaux à l'unité;
- 10.00 \$ déplacements extérieurs à l'unité;
- 1.50 \$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité;
- 6.00 \$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité;
- Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins.

Que la Ville d'Acton Vale autorise à même le poste budgétaire 02-370-00-970, le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 25 248.24 \$ pour l'année d'opération 2023;

Que la Ville d'Acton Vale approuve le plan de transport mis à jour déposé par Omnibus région d'Acton, tel que requis par le MTQ, dans le nouveau PSTA daté d'avril 2021;

Que la Ville d'Acton Vale valide la réalisation de 5 871 déplacements en transport adapté en 2021;

Que la Ville d'Acton Vale autorise le comité d'admissibilité à faire la préadmission des demandes d'inscription au transport adapté, évitant ainsi des délais aux usagers et s'ajustant au contexte actuel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-435

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON VALE ET DES MASKOUTAINS.

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Brunon Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 57 592 \$ ainsi que son paiement à même les postes budgétaires 02-xxx-xx-951, à la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Le maire Éric Charbonneau quitte son siège.

Rs.2022-11-436

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE IP ET D'AUTORISER LE PAIEMENT.

Attendu qu'au 31 décembre 2022, le système téléphonique actuel de la Ville n'existera plus, ce qui engendre que cette dernière ne bénéficiera plus de support technique ni d'approvisionnement en pièce pour ses téléphones;

Attendu que la Ville d'Acton Vale entend changer son système téléphonique IP;

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu:

D'autoriser l'achat et l'installation d'un nouveau système téléphonique IP;

D'autoriser une dépense d'un montant de 10 652.42 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, à même le poste budgétaire 22-100-10-000, pour la fourniture et l'installation d'un système téléphonique IP, à Cooptel;

D'autoriser un montant supplémentaire de 2 000 \$ si ajout de blocs d'alimentation supplémentaires est nécessaires;

De financer cette dépense à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... Le maire Éric Charbonneau reprend son siège.

.....Dépôt du rapport incendie.

Le conseil prend acte.

.....Dépôt des rapports des départements suivants relativement aux achats municipaux :

a) Greffe municipal et Cour municipale

- b) Services culturels et sportifs
- c) Travaux publics
- d) Direction générale
- e) Bibliothèque municipale
- f) Urbanisme
- g) Trésorerie
- h) Incendie
- i) Traitement de l'eau et épuration des eaux
- j) Ressources humaines

Le conseil prend acte.

Rs.2022-11-437

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER.

Le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu d'approuver les déboursés et comptes ci-après et qu'ils soient payés et que ceux payés avant la présente soient ratifiés :

Liste des paiements préautorisés :	
<ul style="list-style-type: none"> • Liste des chèques émis et des paiements directs du 29-09-2022 au 31-10-2022 	423 047.07 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Paiements par AccèsD du 01-10-2022 au 31-10-2022 	675 717.86 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Salaires et REER pour le mois d'octobre 2022 	133 089.24 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Remboursements par Carte de crédit – Loisirs du 28-09-2022 au 01-11-2022 	5 566.40 \$
Liste des comptes à payer :	
<ul style="list-style-type: none"> • Pour le mois d'octobre 2022 	285 900.99 \$
Grand Total	1 523 321.56 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-438

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA TRÉSORIÈRE À EFFECTUER UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE – SUBVENTION SOCCER.

Attendu que la Ville d'Acton Vale accepte maintenant les inscriptions du soccer pour les autres municipalités et qui en résulte à un dépassement budgétaire de 25 904 \$ en subvention accordée;

Attendu que la compensation de la MRC sur les inscriptions est plus élevée de 53 148 \$ par rapport au budget;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu:

Que la Ville d'Acton Vale autorise la trésorière à compenser cette insuffisance budgétaire d'un montant de 25 904 \$ à même la compensation de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-439

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA TRÉSORIÈRE À EFFECTUER UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE – TERRAINS RUE MEUNIER.

Attendu que le coût, au montant de 21 880 \$, des terrains vendus sur la rue Meunier n'avait pas été budgété;

Attendu que la vente des terrains a généré des revenus de 632 200 \$;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu:

Que la Ville d'Acton Vale autorise la trésorière à compenser le coût des terrains vendus, d'un montant de 21 880 \$, à même les revenus de la vente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... DÉPÔT DU RAPPORT « ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT »

La trésorière, madame Sylvie Guay, dépose le rapport « Activités financières de fonctionnement » au 30 septembre 2022.

Le conseil prend acte.

Rs.2022-11-440

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA TRÉSORIÈRE À EFFECTUER UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE – TRACTEUR LOISIRS.

Attendu que le tracteur de marque New Holland du Service des Loisirs nécessite une réparation majeure et urgente, afin de le remettre en état de fonctionnement et qu'une somme de 21 000 \$ est nécessaire pour ladite réparation;

Attendu que cette dépense n'était pas prévue au budget;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Annie Gagnon et il est résolu:

Que la Ville d'Acton Vale autorise la trésorière à compenser cette insuffisance budgétaire, d'un montant de 21 000 \$, à même les revenus de location pour le centre de vaccination du CIUSSS.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**LIBÉRATION AU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE
PRIMAIRE - REGROUPEMENT ESTRIE, PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE
2017 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2018.**

Attendu que la Ville d'Acton Vale est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro MNL00132 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018;

Attendu que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Attendu qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 002 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville d'Acton Vale y a investi une quote-part de 17 719 \$ représentant 8.9 % de la valeur totale du fonds;

Attendu que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Attendu que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Attendu que la Ville d'Acton Vale confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Attendu que la Ville d'Acton Vale demande que le reliquat de 62 036.91\$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Attendu qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Attendu que la Ville d'Acton Vale s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance,

qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018;

Attendu que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Attendu que la Ville d'Acton Vale s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 1^{er} décembre 2018.

En conséquence, le conseiller Yves Arcouette propose, appuyé par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie, aux membres du regroupement Estrie, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-442

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ PERMANENT À TEMPS PLEIN AUX TRAVAUX PUBLICS.

Attendu le besoin d'employé au poste de permanent à temps plein Classe 5 aux Travaux publics;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et du contremaître du service;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavalée et il est résolu:

D'autoriser l'embauche de monsieur Philippe Creignou, entre le 14 novembre 2022 et le 5 décembre 2022, en fonction des chantiers en cours. M. Creignou occupera un poste permanent (après la période d'essai de 75 jours) selon la description prévue à l'annexe B de la convention collective.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-443

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE.

Attendu que pour faire suite au poste laissé vacant à la bibliothèque par le changement de statut de madame Martine Miclette, la Ville a procédé à l'affichage interne et externe pour combler le poste de préposée à la bibliothèque (3.25 hres par semaine);

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et de la coordonnatrice bibliothèque et culture;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu:

D'autoriser l'embauche de madame Sindy Landry au poste de préposée à la bibliothèque (3,25 heures par semaine), statut régulier temps partiel, moins de 15h. La rémunération sera selon les conditions salariales de la convention collective en vigueur. La candidate sera soumise à une période d'essai de 75 jours et devra réussir un examen médical au cours de la période de probation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-444

RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL, CLASSE 3, AUX SERVICES CULTURELS ET SPORTIFS.

Attendu les besoins d'un employé pour le poste temporaire à temps partiel (entretien patinoires extérieures), Services culturels et sportifs, la Ville a procédé au rappel d'un employé de la saison dernière;

Attendu la recommandation de la coordonnatrice aux Ressources humaines et communications et du directeur des Services culturels et sportifs;

En conséquence, la conseillère Johanne Joannette propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu ce qui suit :

D'autoriser l'embauche de Pierre Chevanelle selon la description prévue à l'article 5.04 de la convention collective en vigueur. Le salaire sera celui d'une classe 3, prévu à la convention.

Nom	Nb d'heure	Durée	Tâches principales
Pierre Chevanelle	Selon les besoins du département	Saison 2022-2023	Entretien des patinoires extérieures

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-445

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la Ville d'Acton Vale désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Yves Arcouette et il est résolu :

Que la Ville d'Acton Vale confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville d'Acton Vale s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Ville d'Acton Vale confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Ville d'Acton Vale reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-446

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DE LA MINE.

Attendu que la Ville d'Acton Vale a demandé des prix concernant un contrat pour les services professionnels – Étude géotechnique pour la réfection de la rue de la Mine;

Attendu que la Ville a reçu DEUX (2) soumissions;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par le conseiller Raymond Bisailon et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 12 920 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, à même le poste budgétaire 22-400-10-000 pour les services professionnels – Étude géotechnique pour la réfection de la rue de la Mine, le tout selon l'appel d'offres daté du 18 octobre 2022;

De financer cette dépense à même les fonds prévus au règlement d'emprunt 007-2020;

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit: ***Laboratoire de la Montérégie Inc.*** au coût de 12 920 \$, plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... L'item 15.1 est reporté à une séance ultérieure.

Rs.2022-11-447

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE ÉMISE PAR POLIMIX.

Attendu que la Ville a demandé deux prix pour une dalle de béton pour la nouvelle patinoire extérieure;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'autoriser une dépense d'un montant de 18 950 \$, plus taxes, ainsi que son paiement, à même le poste budgétaire 22-700-10-000, pour une dalle de béton pour la nouvelle patinoire extérieure;

De financer cette dépense à même les surplus affectés (45.6 %) et la subvention (PSISRPE) (54.4 %).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-448

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA PROGRAMMATION DE « CÉLÉBRONS ENSEMBLE » ET AUTORISER LE BUDGET À CETTE FIN.

Attendu qu'un comité organisateur composé de différents organismes, tels que les Productions Artistiques de la Région d'Acton (PARA), Radio-Acton,

Le Show de la Rentrée Desjardins d'Acton, la Chambre de commerce et la Ville d'Acton Vale, a créé l'événement « Célébrons ensemble »;

Attendu qu'il y a lieu de nommer les gens de la Ville qui feront partie du comité organisateur;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver la programmation déposée par le comité;

Le conseiller Raymond Bisailon propose, appuyé par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

Que soit autorisée la programmation de « Célébrons ensemble » telle que soumise;

Que soient nommés pour faire partie du Comité organisateur de « Célébrons ensemble » qui aura lieu du 1^{er} décembre au 30 décembre 2022 les personnes suivantes : mesdames Pierrette Lajoie, Annie Gagnon et Johanne Joannette, messieurs Stéphane Chagnon et Jean-Guy Rocheleau;

Qu'une dépense d'un montant maximum de 9 000 \$ soit autorisée ainsi que son paiement à même le poste budgétaire 02-701-90-447 pour la tenue de diverses activités dans le cadre de « Célébrons ensemble », à les PARA;

Qu'un montant de 5 000 \$ soit versé au début de l'événement et que le montant de 4 000 \$ soit versé à la suite du dépôt des états financiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-449

RÉSOLUTION POUR AUTORISER MONSIEUR MICHEL GAUTHIER, AU NOM DE LES PARA, À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC.

Attendu qu'un comité organisateur, chapeauté par les PARA, organisera l'événement « Célébrons ensemble » tout le mois de décembre 2022, au parc Roger-Labrière;

Attendu que les organisateurs prévoient la vente de boissons alcoolisées pour cette activité;

Attendu qu'une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées doit être présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

En conséquence, la conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par la conseillère Pierrette Lajoie et il est résolu d'autoriser monsieur Michel Gauthier, au nom de les PARA, à présenter une demande de permis pour la vente de boissons alcoolisées à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la tenue de l'événement « Célébrons ensemble » du 1^{er} décembre au 30 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-450

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER ET DÉSIGNER LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES ÉTINCELLES D'ACTON VALE – ÉDITION 2022-2023.

La conseillère Annie Gagnon propose, appuyée par le conseiller Bruno Lavallée et il est résolu :

D'accepter, tel que soumis, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de patinage artistique Les Étincelles d'Acton Vale pour l'organisation et l'animation du patinage artistique à Acton Vale pour la saison 2022-2023;

D'autoriser la directrice générale ainsi que le directeur du service à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le Club de patinage artistique Les Étincelles d'Acton Vale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rs.2022-11-451

RÉSOLUTION POUR MANDATER LA MRC D'ACTON AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO. 071-2003.

Attendu que la Ville d'Acton Vale désire modifier son règlement de construction, afin que ce dernier soit à jour avec le Code de construction du Québec et qu'elle puisse en faire l'application et/ou l'administration adéquatement;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Johanne Joannette et il est résolu :

De mandater le Service d'Urbanisme de la MRC d'Acton afin de conseiller la Ville pour qu'elle puisse appliquer et/ou administrer son règlement de construction conjointement avec le Code de construction du Québec le plus récent pour éventuellement modifier le règlement de construction de la Ville d'Acton Vale no. 071-2003.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

... VARIA.

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions débute à 20 h 15.

M. Alain Bérubé	Demande à quelle date sera déposé le budget.
-----------------	--

Aucune question n'étant formulée, la période de questions se termine donc à 20 h 16.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Bruno Lavallée propose et il est unanimement résolu de lever l'assemblée à vingt heures et seize minutes (20;16).

Éric Charbonneau
Maire

Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Sylvie Guay, CPA, trésorière, certifie par la présente que la Ville d'Acton Vale dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Trésorière

Date